

Heures d'ouverture et de fermeture: 7 h à 19 h  
Début de l'activité: dès autorisation  
Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'adresse suivante: Commune de Bagnes, Service des patentes, rte de Clouchère 30, 1934 Le Châble, dans les trente jours dès la présente publication.

Bagnes, le 6 décembre 2019  
L'Administration communale



## Commune de Bagnes

### Modification de l'autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Bagnes porte à la connaissance du public que Mme Muriel Oreiller, domiciliée à Verbier, lui a adressé une demande de modification pour:

Enseigne: Hôtel-Restaurant Les Chamois  
Locaux et emplacement: parcelle 4254, rue de Médran 9, Verbier

Prestations: hébergement, mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place

Heures d'ouverture et de fermeture: 7 h à 24 h

Entrée en vigueur: dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'adresse suivante: Commune de Bagnes, Service des patentes, rte de Clouchère 30, 1934 Le Châble, dans les trente jours dès la présente publication.

Bagnes, le 6 décembre 2019  
L'Administration communale



## Commune de Bagnes

### Enquête publique

L'Administration communale de Bagnes soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire déposées par:

– Requérants: Mme et M. Besse Brigitte et Gaston

Auteur des plans: DransEnergie SA

Situation: parcelle n° 19225, folio n° 105, zone touristique moyenne densité T3 à Sarreyer, coordonnées 1101298 / 2585537

Propriétaire: Mme Besse Brigitte

Projet: installation de panneaux solaires photovoltaïques.

– Requérant: M. Hester Stephen

Auteur des plans: Bureau d'architecture G Comina SA

Situation: parcelle n° 825, folio n° 127, zone touristique forte densité T2 lieu dit Marais Verts à Verbier, coordonnées 1105180 / 2583783

Propriétaire: M. Hester Stephen

Projet: modification du projet autorisé par des modifications d'ouvertures en façades et la transformation intérieure avec changement d'affectation.

– Requérant: M. Picchio Milko

Auteur des plans: Alp'Architecture Sàrl

Situation: parcelle n° 15346, folio n° 18, zone touristique moyenne densité T3 lieu dit Prolie à Verbier, coordonnées 1104880 / 2593325

Propriétaire: M. Picchio Milko

Projet: transformation du chalet avec ouverture en façades et création d'un balcon.

– Requérant: M. Stanford Robert

Auteur des plans: Bureau d'architecture Philippe Vaudan

Situation: parcelle n° 13863, folio n° 98, zone village V1 à Bruson, coordonnées 1101595 / 2582956

Propriétaire: M. Stanford Robert

Projet: transformation intérieure d'une habitation.

– Requérant: M. Métrailler Jean-Philippe  
Auteur des plans: Bureau d'architecture J.-P. Métrailler

Situation: parcelle n° 11798, folio n° 55, zone résidentielle R3 lieu dit Galland à Versegères, coordonnées 1101543 / 2584064

Propriétaire: M. Métrailler Jean-Philippe

Projet: construction d'une pergola et installation d'un jacuzzi.

Les dossiers sont consultables auprès de l'Administration communale pendant les heures d'ouverture, les jours ouvrables, de 8 h à 11 h 30 ou sur rendez-vous.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées en particulier quant à la qualité pour agir seront adressées par pli recommandé à l'Administration communale de Bagnes, Service des constructions, route de Clouchère 30, 1934 Le Châble VS, dans les trente jours dès la présente publication.

Le Châble, le 6 décembre 2019  
L'Administration communale



## Commune de Bourg-Saint-Pierre

### Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Bourg-Saint-Pierre porte à la connaissance du public que Mr. Boyer Marc, 1946 Bourg-Saint-Pierre, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de la dite loi.

Locaux et emplacements: auberge, parcelle no 229, plan 1

Enseigne: Auberge Au Petit Vélan

Prestations: hébergement, mets et ou boissons avec ou sans alcool, à consommer sur place ou à emporter

Heures d'ouverture: 9 h à 14 h et 17 h à 22 h

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser, par écrit, à l'Administration communale dans les trente jours dès la présente publication, soit jusqu'au 6 janvier 2020.

Bourg-Saint-Pierre, le 6 décembre 2019  
L'Administration communale



## Commune de Chippis

### Enquête publique

L'Administration communale de Chippis soumet à l'enquête publique la demande présentée par:

– M. André Fréy à Chippis, par le bureau d'Architecture Pierre-André Millius à Chippis, pour la pose d'un garage préfabriqué en béton de 3 x 6 mètres, sis sur la parcelle n° 1288, folio 1, au lieu dit Chippis, en zone centre, sans densité, coordonnées 1°125'390 – 2°608'042.

Les oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande sont à présenter par écrit, en deux exemplaires, jusqu'au 6 janvier 2020, au secrétariat communal où il peut être pris connaissance des plans déposés.

Chippis, le 6 décembre 2019  
L'Administration communale



## Commune de Chippis

### Aménagement du territoire – Création de zones réservées

Le Conseil communal rend notable qu'il a décidé, en séance du 3 décembre 2019, de déclarer zone réservée, pour une durée de cinq ans, au sens des dispositions des articles 27 LAT et 19 LcAT, sur les territoires spécifiquement délimités des zones à bâtir destinées à l'habitat, selon le plan déposé et mis à l'enquête publique auprès de la commune.

Le but poursuivi est de permettre l'adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de cette zone, rien ne sera entrepris qui puisse entraver ou compromettre la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration, ainsi que le but poursuivi par la zone réservée.

La zone réservée entre en force dès publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil communal et sera abrogée après homologation par le Conseil d'Etat des nouvelles prescriptions. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier, comprenant le plan du périmètre de la zone réservée et le rapport justificatif (art. 47 OAT), à l'Administration communale.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit (sous pli recommandé) à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions non liquidées, à savoir celles qui sont maintenues suite aux séances de conciliation organisées par la commune (art. 19 al. 4 LcAT).

Chippis, le 6 décembre 2019  
L'Administration communale



## COLLOMBEY MURAZ

### Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (LHR), la commune de Collombey-Muraz porte à la connaissance du public que M. Martin Pesek, domicilié Petite-Rue 9 à 1304 Cossonay-Ville, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: centre commercial Soleil, sis sur la parcelle n° 1063

Adresse: Entre-deux-Fossaux 14, 1868 Collombey

Enseigne de l'établissement: Gourmandise Café

Prestations: offrir à titre commercial des prestations de mets et/ou boissons avec ou sans alcool, à consommer sur place, en tant que café-restauran

Heures d'ouverture et fermeture:

lu-je: 8 h-18 h 30. Ve: 8 h-21 h. Sa: 8 h-17 h

Début de l'activité: dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les présenter à la commune, par écrit, dans un délai de trente jours dès la publication au